

ARRETE n°512 / 2019

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le secteur de la Plaine des Grègues dans le cadre de la manifestation « **Safran en fête 2019** » organisée par la Maison des Associations de Saint-Joseph.

ARRÊTE

Article 1^{er} .- **Le lundi 11 novembre 2019 de 6h00 à 18h30**, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voies concernées	Circulation	Stationnement
Allée des Cytises	Interdite sauf aux riverains	Interdit des deux côtés de la voie
Allée des Poissons	Se fait uniquement dans le sens montant	Interdit des deux côtés de la voie
Impasse Jean Ruet	Interdits sauf aux riverains	
Parking jouxtant le terrain de football - « le plateau noir »	Réservés uniquement aux officiels et aux forains	
Accès obligatoire pour les bus : Rue Louis Payet / Chemin du Pâturage/ Rue des Bégonias/ Chemin des Artichauts	Se fait uniquement dans le sens montant de 6h00 à 14h00	Interdit côté droit dans le sens montant
Route de Bel Air -portion comprise entre l'Allée des Poissons et la rue du Père Castagnan	Se fait uniquement dans le sens montant	Interdit des deux côtés de la voie
Chemin des Conflors	Se fait uniquement dans le sens montant	Interdit des deux côtés de la voie
Chemin du Raccourci	Se fait uniquement dans le sens Est / Ouest	Interdit des deux côtés de la voie
Route de Bel Air -portion comprise entre l'Allée des Poissons et rue Jules HOAREAU	Se fait uniquement dans le sens Ouest / Est de 6h00 à 14h00	Interdit côté droit de la voie dans le sens montant
Route de Bel Air -portion comprise entre l'Allée des Poissons et rue Jules HOAREAU	Se fait uniquement dans le sens Est/ Ouest de 14h00 à 18h30	Interdit des deux cotés de la voie
Pour information : Rue Jules HOAREAU CD 32 -portion comprise entre le rue Auguste BOYER et la rue du Raccourci	Autorisée	Interdit des deux côtés de la voie

Pour information : Rue Jules HOAREAU CD 32 -portion comprise entre la route de Bel Air et l'Allée des Poissons	Interdite	Interdit des deux côtés de la voie
Pour information : Rue Jules HOAREAU CD 32 -portion comprise entre la route de Bel Air et le chemin Petite Plaine	Se fait uniquement dans le sens montant	Interdit côté droit de la voie dans le sens montant
Chemin Petite Plaine -portion comprise entre le chemin des Artichauts et la rue du Raccourci	Double sens	Interdit côté montagne
Chemin Petite Plaine -portion comprise entre la rue Jules HOAREAU CD 32 et la rue du Raccourci	Se fait uniquement dans le sens descendant	Interdit côté droit de la voie dans le sens descendant
Rue du Rond -portion comprise entre le chemin des Conflors et la rue de la Petite Plaine	Autorisée	Interdit des deux côtés de la voie
Rue du Père CASTAGNAN -Portion comprise entre la route de Bel Air et le chemin Lesquelin	Autorisée	Interdit des deux côtés de la voie

Article 2 .- Tout arrêt ou stationnement sur les voies visées dans l'article 1^{er} du présent arrêté, sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 .- Le lundi 11 novembre 2019 de 06h00 à 18h30, dans le cadre de la journée de la « troisième jeunesse », la rue Jules HOAREAU « Chemin Départemental 32 » (portion comprise entre la route de Bel Air et l'allée des Poissons) est interdite à la circulation sauf aux riverains munis d'un laissez-passer, aux véhicules de secours et d'incendie, aux véhicules de gendarmerie et aux services communaux.

Par ailleurs une déviation est instituée et passant par:

- la rue Jules HOAREAU CD 32
- l'Allée des poissons
- la route de Bel Air – portion comprise entre l'Allée des Poissons et la rue Jules HOAREAU CD 32
- la rue Jules HOAREAU CD 32 – portion comprise entre la route de Bel Air et la rue Petite Plaine
- la rue Petite Plaine – portion comprise entre la rue Jules HOAREAU « chemin départemental 32 » et la rue du Raccourci.
- la rue du Raccourci vers la rue Jules HOAREAU « chemin départemental 32 ».

Article 4 .- Pour information : le lundi 11 novembre 2019 de 06h00 à 18h30, les bus circulant sur la rue du Raccourci en direction de « Bel-Air » ne pourront pas tourner à gauche sur la rue Jules HOAREAU CD 32, mais devront continuer leur cheminement vers l'Allée des Poissons.

Article 5 .- La Maison des Associations est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation, et doit prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre.

Article 6 .- L'ouverture des voies pourra se faire de façon anticipée par la police municipale en fonction des circonstances particulières.

Article 7 .- Pendant toute la durée de la manifestation, les voies précitées restent accessibles aux véhicules de secours et d'incendie, à la gendarmerie et aux services municipaux.

Article 8 .- Une signalisation appropriée est mise en place par la régie communale des infrastructures.

Article 9 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

2019- 115

Article 10.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 11.- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 07 NOV. 2019
Le Maire

L'Élu(e) délégué(e)



Guy LEBON

